

Bilan de la Participation du Public par Voie Electronique concernant le dossier de ZAC Axe 7

➤ Sommaire

PARTIE 1 – La Participation du Public par Voie Electronique

1. Le cadre réglementaire et l'objet du bilan de concertation
2. Le dispositif de participation

PARTIE 2 – Analyse quantitative des expressions émises

1. La participation du public
2. Les principaux thèmes abordés

PARTIE 3 – Synthèse qualitative de l'expression du public

1. La consommation foncière et l'artificialisation des sols
2. L'impact sur l'environnement et la biodiversité
3. L'augmentation des pollutions de l'air, sonores et lumineuses
4. La création d'emploi et valeur économique du projet
5. La consommation de la ressource en eau
6. L'autonomie et la sécurité alimentaires

PARTIE 4 – Les enseignements du maître d'ouvrage

1. Le thème de la consommation foncière : dénominateur commun des contributions

PARTIE 5 – Les prochaines étapes

➤ PARTIE 1 – La Participation du Public par Voie Electronique

1) Le cadre réglementaire et l'objet du bilan de la concertation

Du 7 octobre au 5 novembre 2024, dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Activité Concertée (ZAC) Axe 7 et conformément à l'article L123-2 du Code de l'environnement, la communauté de communes Porte de DrômArdèche a organisé une Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) portant sur le dossier de création de la ZAC Axe 7.

La PPVE a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Cette consultation publique a été organisée par voie électronique sur le site internet de la communauté de communes Porte de DrômArdèche mais également via des registres papiers disponibles dans les 3 Mairies des communes concernées et au siège de la communauté de communes.

Les objectifs et modalités de la concertation ont été fixés par la délibération n°CC 2024_09_25_06 du conseil communautaire du 25 septembre 2024.

Le présent document présente le bilan de cette participation en abordant l'analyse quantitative et qualitative des expressions émises, les enseignements du maître d'ouvrage et les prochaines étapes du projet.



↓ PARTIE 1 – La PPVE

2) Le dispositif de participation

Comme évoqué précédemment, les modalités de consultation ont été fixées par la délibération n°2024_09_25_06 du conseil communautaire du 25 septembre 2024. Cette dernière a permis au public d'accéder à l'ensemble des informations relatives au dossier de création de la ZAC Axe 7.

Durant la période de concertation du 7 octobre au 5 novembre 2024, le dossier de consultation, ainsi que la délibération, ont été consultables :

- Aux heures d'ouverture du public dans les locaux des mairies d'Albon, d'Anneyron, de Saint-Rambert-d'Albon et du siège de la communauté de communes Porte de DrômArdèche à Saint-Vallier ;
- Sur le site internet de communauté de communes Porte de DrômArdèche.

Le site internet de la communauté de communes Porte de DrômArdèche a fait l'objet d'en moyenne **231 visites par jour sur la période de la concertation, contre 229 pour le mois de septembre**. La page dédiée à la PPVE a elle reçu **4,8 visites par jour** en moyenne, ce qui montre un intérêt très relatif de la population à cette concertation.

Le public a pu formuler ses observations en remplissant le formulaire disponible sur le site internet de la communauté de communes Porte de DrômArdèche. Par ailleurs, des registres papiers permettant à chacun de consigner ses observations ou propositions ont également été mis à disposition du public dans chaque lieu de mise à disposition du dossier de création durant les heures d'ouverture.

L'ensemble de ces canaux ont permis de diffuser largement l'information auprès du public et de récolter le maximum de contributions.

Le présent bilan a vocation à restituer l'ensemble de ces observations émises par le public et à en dresser une synthèse et des enseignements.

PARTIE 2 – Analyse quantitative des expressions émises

1) La participation du public

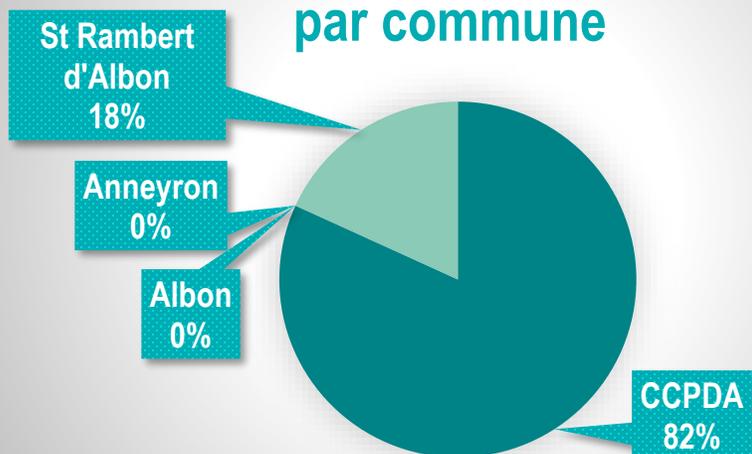
Pendant toute la durée de la concertation, du 7 octobre au 5 novembre 2024, ce sont **au total 11 contributions** qui ont été émises par différents types d'acteurs. Ces contributions comptabilisent 34 avis. Ainsi, chaque contribution contient en moyenne 2,9 avis portant sur des thématiques différentes.

Les contributions proviennent à 82% du site internet de la communauté de communes Porte de DrômArdèche. 2 contributions seulement ont été récoltées sur les registres papiers.

Rappel :

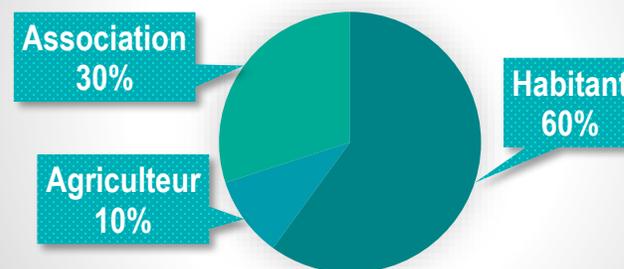
- 1 contribution peut contenir plusieurs avis, portant sur un ou plusieurs thèmes.
- 1 contribution peut être émise par 1 ou plusieurs contributeurs.
- 1 contributeur est une personne physique ou morale ayant émis au moins une contribution.
- 1 contributeur peut avoir émis plusieurs contributions via plusieurs canaux.
- Dans le cas où 1 même contributeur exprime plusieurs fois une même contribution, celle-ci n'est comptabilisée qu'une seule fois.

Répartition des contributions par commune



3 types d'acteurs ont déposé des contributions : associations, agriculteur, habitants. Au total, ce sont 3 associations (dont 1 avec 2 avis), 1 agriculteur, et 6 habitants qui se sont exprimés.

Type d'acteurs ayant émis des avis



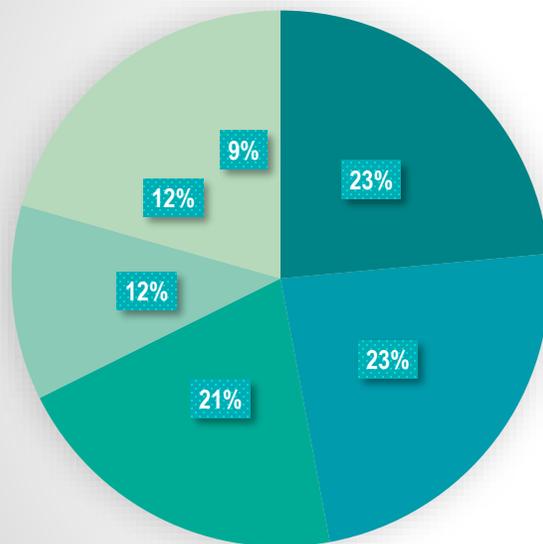
➤ PARTIE 2 – Analyse quantitative des expressions émises

2) Les principaux thèmes abordés

6 thèmes ont été identifiés parmi les 34 avis, à savoir :

1. La consommation foncière et l'artificialisation des sols (8 avis)
2. L'impact sur l'environnement et la biodiversité (8 avis)
3. L'augmentation des pollutions de l'air, sonores et lumineuses (7 avis)
4. La création d'emploi et valeur économique du projet (4 avis)
5. La consommation de la ressource en eau (4 avis)
6. L'autonomie et la sécurité alimentaires (3 avis)

Analyse quantitative des expressions émises



- •La consommation foncière et l'artificialisation des sols
- •L'impact sur l'environnement et la biodiversité
- •L'augmentation des pollutions de l'air, sonores et lumineuses
- •La création d'emploi et valeur économique du projet
- •La consommation de la ressource en eau
- •L'autonomie et la sécurité alimentaires

➤ PARTIE 3 – Synthèse qualitative de l'expression du public

Thème 1 : La consommation foncière et l'artificialisation des sols

8 contributions mettent en lumière les conséquences de la consommation foncière liée au projet Axe 7, à savoir :

- L'artificialisation de terres ayant un impact sur le dérèglement climatique et favorisant notamment les épisodes d'inondation ;
- La consommation d'espaces naturels et agricoles pour répondre à des intérêts privés plutôt qu'à l'intérêt général à l'échelle de tout le territoire ;
- La consommation des terres agricoles qui mettent en péril l'économie agricole et l'autonomie alimentaire du territoire.

Thème 2 : L'impact sur l'environnement et la biodiversité

8 contributions mettent en cause l'impact environnemental du projet Axe 7, mettant en lumière les arguments suivants :

- L'absence de prise en compte du dérèglement climatique et l'insuffisance des mesures environnementales dans le dossier de création de ZAC ;
- L'augmentation des gaz à effet de serre générés par la création de la ZAC (*commun avec le thème 3*)
- La non prise en compte du potentiel agronomique, faunistique et humain des terres dans la définition du projet ;
- Le déplacement d'espèces animales et la mise en danger d'espèces protégées ;
- L'absence de mesures pour lutter contre le risque de prolifération du moustique tigre

➤ PARTIE 3 – Synthèse qualitative de l'expression du public

3) Thème 3 : L'augmentation des pollutions de l'air, sonores et lumineuses

7 contributions alertent sur l'impact du projet Axe 7 sur l'augmentation des pollutions, via plusieurs arguments :

- L'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et particules fines liées au trafic routier ;
- L'augmentation des pollutions sonores et visuelles, notamment pour le quartier de Fixemagne ;
- L'augmentation de la pollution lumineuse créant un risque pour la biodiversité ;
- Les risques de pollution de l'eau.

4) Thème 4 : La création d'emplois et la valeur économique du projet

4 contributions émettent des doutes sur le nombre d'emplois réellement créés par le projet et la valeur ajoutée de ce dernier pour l'économie du territoire, en utilisant les arguments suivants :

- Un ratio d'emplois à l'hectare impossible à respecter ;
- Un type d'entreprises privilégiée qui emploie peu ;
- L'absence de lien entre les projets d'aménagement de zones économiques et le taux de chômage sur le territoire.

➤ PARTIE 3 – Synthèse qualitative de l'expression du public

5) Thème 5 : La consommation de la ressource en eau

4 contributions dénoncent la consommation des ressources naturelles induites par le projet du Parc Axe 7, notamment :

- L'incapacité des réseaux d'eau potable à alimenter le futur parc ;
- La capacité de la station Teppe Bon Repos de Saint-Rambert-d'Albon à alimenter principalement le Parc en eau potable ;
- L'utilisation de l'eau du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID) pour alimenter le Parc.

6) Thème 6 : L'autonomie et la sécurité alimentaires

3 contributions dénoncent les conséquences du projet de Parc Axe 7 sur l'autonomie et la sécurité alimentaire du territoire :

- La disparition de terrains agricoles qualitatifs mettant en péril l'autonomie alimentaire du territoire ;
- La perte financière pour l'économie agricole ;
- Le manque de conservation de terrains agricoles dans le projet ;
- L'absence de politique agricole et d'un plan alimentaire territorial à l'échelle de la communauté de communes Porte de DrômArdèche ;
- La faible concertation avec les agriculteurs ;
- La faible compensation agricole du projet.

➤ PARTIE 4 – Les enseignements du maître d’ouvrage

Thème 1 : La consommation foncière et l’artificialisation des sols

Tout d’abord, il semble pertinent de rappeler que **la surface économique représente aujourd’hui moins d’1% de la surface totale du territoire** de la communauté de communes de Porte de DrômArdèche. Avec la poursuite de l’aménagement de la zone Axe 7, la surface économique **représentera 1,23 %** de la surface totale du territoire, contre 50% pour la surface agricole. De plus, le projet d’aménagement Axe 7 est inclus et prévu dans les documents d’urbanisme supra-communaux, à savoir le SRADDET et le SCoT, documents qui respectent tous la trajectoire du ZAN.

Par ailleurs, pour garantir un impact minimal du projet, le maître d’ouvrage a mis en place un plan d’action fourni, en 3 temps, qu’il rappelle ci-dessous :

I. La mise en œuvre de la démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC)

a. Eviter

- Le reclassement de 77 ha en zone A et N aux PLU
- La sortie du projet des terres à fort potentiel agronomique et des fraisiers de plein champs
- Le maintien d’un parc agro-naturel de 20ha cultivé en partenariat avec des agriculteurs locaux et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) pour garantir la mise en œuvre de mesures de préservation de la biodiversité et l’expérimentation de nouvelles pratiques agricoles
- La création d’une Zone Agricole Protégée (ZAP) de plus de 700 ha à l’est de la ZAC

➤ PARTIE 4 – Les enseignements du maître d’ouvrage

I. La mise en œuvre de la démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC) (suite)

b. Réduire

- L’aménagement de la zone phasé dans le temps
- L’accompagnement des agriculteurs par la Safer et le maintien des exploitants sur leur site jusqu’au début des travaux
- La réduction de la pollution lumineuse
- La mise en œuvre de clôtures perméables et l’évitement des surfaces vitrées pour la préservation de la faune locale
- La plantation d’essences labellisées Végétal Local et adaptées au territoire grâce à une expérimentation sur une parcelle-test de la zone portant sur l’itinéraire culturel de plusieurs essences (*pas d’arrosage, d’intrants, peu d’entretien...*)

c. Compenser

- La compensation individuelle foncière et financière des exploitants
- La construction d’un fond de compensation collectif à destination des agriculteurs
- Le déploiement de 126,5 ha de compensation environnementale en partenariat avec la LPO

L’ensemble de ces mesures ont été coconstruite dans le cadre du **Projet Partenarial d’Aménagement** signé entre la communauté de communes **Porte de DrômArdèche**, la **DDT de la Drôme** et **les 3 communes concernées** par le projet.

Le projet d’aménagement et l’ensemble de ces mesures ont été présentées en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en avril 2023 et a **obtenu un avis favorable**.

PARTIE 4 – Les enseignements du maître d'ouvrage

II. Garantir une qualité d'aménagement via une labellisation HQE Aménagement/ISO 14001

La communauté de communes Porte de DrômArdèche souhaite être pionnière dans l'aménagement d'un Parc d'Activité responsable, durable et visant une autonomie énergétique grâce au déploiement massif des énergies renouvelables. Cette volonté se traduit par un travail en cours pour une labellisation du Parc : HQE Aménagement ou ISO 14001.

Voici d'ores et déjà plusieurs actions garanties :

- La gestion raisonnée de 20 ha de parc agro-naturel, de 9,5 ha de continuités écologiques et de 4 ha de voies douces perméables qui, en plus de la surface dédiée sur chaque lot privé permettra d'atteindre 60% de surface perméable sur le Parc ;
- La gestion intégrée de la ressource en eau à l'échelle du Parc ;
- La mise en œuvre d'un Cahier de Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) à respecter par les entreprises qui s'implanteront sur la zone et qui garantira une qualité architecturale et paysagère importante.

III. Entamer un chantier de requalification de la zone Axe 7 existante

Le maître d'ouvrage, conscient du mitage industriel et du manque de cohérence paysagère sur le parc Axe 7 existant, engage un chantier de requalification à la fois des espaces publics mais également privés grâce à un travail de consultation et concertation des entreprises présentes sur la zone. Il est accompagné pour cela de plusieurs experts relatifs à ces sujets, à la fois privés, universitaires et institutionnels.

↓ PARTIE 4 – Les enseignements du maître d’ouvrage

Thème 1 : La consommation foncière et l’artificialisation des sols

Par ailleurs, la CCPDA a établi un Cahier de Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (**CPAUPE**) qui contraindront les entreprises à conserver une partie importante de leur foncier en pleine terre, pour privilégier la perméabilité des sols. Pour cela, un **accompagnement sera fait aux entreprises par des architectes-paysagers** pris en charge par la CCPDA pour l’aménagement de leur lot.

Aujourd’hui, le foncier à proximité de la zone Axe 7 est déjà classé en zone AU dans les différents documents d’urbanisme. Le risque est donc de voir s’implanter des entreprises au fil de l’eau sans **réflexion sur un aménagement d’ensemble et les règlements qui y sont associés**. Ceci pouvant donc aboutir à des réserves foncières privées non mobilisées menant à une forme de mitage industriel contraire aux démarches publiques de densification et de qualité urbaine. La question de la sobriété foncière est en effet centrale dans l’aménagement d’Axe 7, via notamment les thématiques de verticalisation et mutualisation inscrites dans les documents d’urbanisme et le CPAUPE.

Enfin, les études menées dans le cadre de l’axe MERS estiment les **besoins en foncier économique de l’ordre de 250 à 500 ha par an en moyenne d’ici 2050** pour remplir les objectifs de réindustrialisation de la France. Le Parc Axe 7 n’étant pas à proximité d’espaces sensibles, étant labellisé d’intérêt régional (PAIR) et compatible avec l’ensemble des documents supra-communaux respectant eux-mêmes la trajectoire du ZAN, la zone choisie pour implanter ce parc paraît la plus pertinente à l’échelle du territoire et du SCOT.

➤ PARTIE 4 – Les enseignements du maître d'ouvrage

Thème 2 : L'impact sur l'environnement et la biodiversité

Cette thématique est également, et de manière quotidienne, au cœur des réflexions concernant l'aménagement du Parc Axe 7. Les volets « Eviter » et « Compenser » de la démarche ERC ont permis de rendre **le statut « agricole » à 207 ha, soit 1,7 fois la surface totale du parc**, sans compter le parc agronaturel ni les continuités écologiques. Les fonciers à haute qualité agronomique et environnementale ont été évités, ainsi que la plupart de ceux accueillant des cultures de fraise de plein champs et ceux abritant un habitat des espèces protégées.

D'après les déclarations et observations sur la zone, la collectivité a pu faire le constat que, quand 4 ha de fraisiers étaient cultivés sur la zone en 2019, plus aucun hectare ne l'était en 2021. Après discussion avec la Chambre d'Agriculture et les agriculteurs producteurs, la culture de la fraise de plein champs est très difficilement viable économiquement, ce qui pousse les acteurs à développer les surfaces sous serre notamment. En ce sens, l'intervention de la CCPDA consiste, entre autres, à accompagner les agriculteurs via des mesures de compensation environnementales pour maintenir ce type de culture sur la zone et permettre au bruant ortolan de continuer de nicher dans des fraisiers : c'est le projet à la fois sur le parc agronaturel et sur d'autres fonciers de proximité via le programme de compensation (**programme de compensation sur 126,5 ha, 8 mesures compensatoires et budget de 6M€**). Pour rappel, l'ensemble de ces mesures ont été définies **en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et la LPO et validées en CDPENAF**. L'étude d'impact du projet montre bien que l'ensemble des mesures ERC mises en œuvre permettent d'atteindre l'absence de perte nette de biodiversité et préserve de tout impact résiduel sur les groupes, cortèges et espèces identifiés comme à enjeu.

↓ PARTIE 4 – Les enseignements du maître d'ouvrage

Thème 2 : L'impact sur l'environnement et la biodiversité

Par ailleurs, l'objectif du maître d'ouvrage est de maintenir un **ratio minimum de 34% du parc végétalisé et perméable**, à la fois sur les espaces publics grâce aux continuités écologiques, mais également sur les lots privés via le CPAUPE. Le Parc bénéficiera également d'une **certification ISO 14001** pour traduire cet engagement en faveur de la protection de la biodiversité et de l'aménagement durable. Dans ce contexte, la communauté de communes a choisi de prendre l'attache de plusieurs partenaires pour l'accompagner dans cette démarche innovante d'exemplarité : *PALME, ARBE PACA, etc.*

Concernant la lutte contre les espèces invasives, la collectivité a demandé l'avis de plusieurs experts. Il s'avère que peu de mesures de traitement existent contre le **moustique tigre** notamment, mais que la **mise en œuvre des mesures de prévention** est la solution la plus efficace pour s'en protéger. Ces dernières seront introduites dans les cahiers des charges des entreprises effectuant les travaux, mais également dans les cahiers des charges de cession des lots pour garantir leur respect.

➤ PARTIE 4 – Les enseignements du maître d'ouvrage

3) Thème 3 : L'augmentation des pollutions de l'air, sonores et lumineuses

L'aménagement du Parc Axe 7 a été réfléchi de manière à être **le moins impactant possible pour les riverains** et habitants de proximité. En ce sens, seulement 2 lots seront en proximité directe avec le quartier de Fixemagne et seront exclusivement réservés à des petites et moyennes entreprises ne possédant pas un outil de production bruyant ou producteur de nuisances.

La localisation du Parc a également été réfléchie pour permettre une **accessibilité directe avec les grands axes**, notamment l'autoroute A7, et diminuer ainsi largement l'impact du trafic sur les voies de desserte locales. La volonté de la collectivité est bien de rassembler les activités potentiellement émettrices de nuisances dans un même lieu, loin des habitations et proches des axes de desserte, **pour répondre à une demande croissante en foncier économique tout en limitant au maximum l'impact sur les citoyens.**

La thématique de la pollution lumineuse fait également partie intégrante des mesures présentes dans les cahiers des charges. En effet, des mesures de réduction des impacts dédiées ont été actées, notamment **l'interdiction d'enseigne lumineuse** et/ou spots éclairant les bâtiments par le bas, l'incitation à choisir des ampoules LED de couleur chaude et dirigées vers le bas, **l'extinction des éclairages au plus tard 1h après la cessation d'activités** et leur allumage à 7h du matin au plus tôt ou 1h avant le début de l'activité, etc.

Enfin, pour répondre à la problématique des pollutions atmosphériques, la communauté de communes Porte de DrômArdèche s'est dotée d'une **stratégie de mobilité et de desserte interne et externe au parc** qui a permis d'identifier les **liaisons via les modes doux** à l'intérieur du parc mais également vers l'extérieur pour relier le centre-ville et la gare de Saint-Rambert-d'Albon. Ces liaisons profiteront également aux riverains souhaitant venir profiter des espaces publics végétalisés, des équipements et services présents sur le parc, cohérents avec l'objectif d'une **réflexion du Parc comme un véritable quartier**, dynamique et animé dans et en dehors des horaires de bureau.

↓ PARTIE 4 – Les enseignements du maître d’ouvrage

4) Thème 4 : La création d’emplois et la valeur économique du projet

Le projet d’aménagement du Parc Axe 7 permettra la **création d’un nombre important d’emplois**, estimé à 2500. Ce calcul a été réalisé en partant des ratios d’emplois à l’hectare selon le type d’entreprise et d’activité (*PME, industrie, logistique, tertiaire et services...*) observés à l’échelle nationale qui ont été multipliés par la surface dédiée à chaque type d’activités précisée dans le plan d’allotement du Parc. La valeur économique du projet est donc affirmée et **permettra de répondre à la fois à une demande d’implantation économique et de création d’emplois sur le territoire.**

En plus de la création d’emplois, **5 lots du Parc seront dédiés à des activités de services** aux particuliers et/ou professionnels qui bénéficieront à la population locale. Aux côtés de ces 5 lots, l’ensemble des utilisateurs du Parc pourront également trouver **2 lots d’équipement public** dont la qualification est encore à l’étude afin de proposer des services en réponse à un besoin exprimé (*halle alimentaire, équipement sportif, etc.*)

En ce sens, le projet Axe 7 **répond à la stratégie nationale de réindustrialisation de la France**, tout en garantissant une exemplarité environnementale et sociétale maximale de ce projet.

PARTIE 4 – Les enseignements du maître d’ouvrage

5) Thème 5 : La consommation de la ressource en eau

Le projet d’aménagement Axe 7 a fait l’objet d’une « **Etude Eau** » pour évaluer la disponibilité de la ressource à l’échelle de la ZAC à court, moyen et long terme. Les conclusions de cette étude font apparaître une ressource en eau suffisante pour alimenter le Parc grâce au captage d’eau potable de Saint-Rambert-d’Albon et au **système innovant de réutilisation des eaux (REUT)**. En effet, le **total des prélèvements projetés est en-deçà de l’autorisation de prélèvement, compatibles avec le SAGE Bièvre Liers Valloire**. Cependant, Porte de DrômArdèche a tout de même choisi une solution hybride et fera donc partie des collectivités pionnières dans la mise en œuvre de ce type de système. Concernant le complément par le Syndicat d’Irrigation Drômois, il s’agirait d’une solution potentielle de complément en dehors des périodes d’irrigation agricole (du 1/11 au 9/03) dont l’utilisation est très peu probable.

La collectivité a également pris en compte les risques de pollution des eaux et a donc mis en œuvre plusieurs actions pour les empêcher : **favoriser une gestion de l’eau à la parcelle** et s’engager dans une **démarche de gestion des rejets d’effluents non domestiques** si elle obtient le soutien de l’Agence de l’Eau. Cette démarche consiste à effectuer le diagnostic des eaux rejetées dans les systèmes d’assainissement, d’identifier les pollutions potentielles et de proposer une solution d’accompagnement globale dans la mise en place d’un pré-traitement et/ou d’alternatives aux produits polluants utilisés.

➤ PARTIE 4 – Les enseignements du maître d’ouvrage

6) Thème 6 : L’autonomie et la sécurité alimentaires

Comme mentionné en introduction, le foncier agricole représente plus de 50% de la superficie totale du territoire, contre moins d’1% pour le foncier économique. Avec le projet Axe 7, cette part sera portée à 1,23%. Grâce aux mesures d’évitement, le foncier à haute valeur agronomique a été préservé et 207 ha seront rendus à l’agriculture. Par ailleurs, la production agricole à proximité de la zone Axe 7 est majoritairement tournée vers la production céréalière et de grandes cultures, peu concernée par les circuits courts et l’alimentation locale. Concernant la concertation, l’ensemble des agriculteurs présents et impactés sur la zone ont été rencontrés afin de trouver un accord autour de plusieurs formes de compensation, notamment foncière.

Par ailleurs, le parc agronaturel de 20 ha maintiendra une vocation productive, notamment en fraise de plein champs et PPAM et selon un cahier des charges travaillé avec la LPO pour expérimenter et accompagner les agriculteurs dans la mise en place de nouvelles pratiques. L’expérimentation PPAM déjà en cours sur le périmètre est effectuée en partenariat avec la Chambre d’Agriculture, un agriculteur local ainsi qu’une entreprise locale garantissant un débouché à ces productions.

De plus, un des lots de service sera probablement réservé à l’implantation d’une halle alimentaire dans laquelle l’ensemble des utilisateurs du parc pourront à la fois retrouver un espace de restauration mais également un espace de vente en circuits courts des productions locales.

↓ PARTIE 4 – Les enseignements du maître d’ouvrage

6) Thème 6 : L’autonomie et la sécurité alimentaires

Pour terminer sur ce volet, **une zone agricole protégée (ZAP) de plus de 700 ha est en cours de création** à l’échelle des 3 communes à la demande des services de l’Etat et **ceinture le projet Axe 7** pour éviter toute phase supplémentaire possible. Une enquête publique dédiée aura lieu courant 2025.

Enfin, la communauté de communes Porte de DrômArdèche souhaite affirmer son engagement sur les volets agricoles et alimentaires sur son territoire grâce à sa « Stratégie Agriculture 2030 », structurée en 2 axes principaux qui guident son action au quotidien, à savoir :

Axe n°1 : Accompagner les acteurs agricoles dans les adaptations nécessaires face aux impacts du changement climatique

- **Action 1** : Optimiser la gestion de la ressource en eau à visée agricole
- **Action 2** : Adapter les filières agricoles au changement climatique
- **Action 3** : Augmenter le stockage de carbone sur le territoire

Axe n°2 : Accompagner les filières alimentaires pour une politique alimentaire territoriale

- **Action 1** : Définir et mettre en œuvre une politique alimentaire territoriale
- **Action 2** : Favoriser les circuits-courts pour promouvoir une alimentation locale et de qualité
- **Action 3** : Améliorer et développer les débouchés agroalimentaires locaux pour les produits agricoles

PARTIE 5 – Les prochaines étapes

La prochaine étape du projet correspond la création de la ZAC par délibération du conseil communautaire.

Parallèlement, le maître d'ouvrage a déposé les dossiers d'Autorisation Environnementale Unique (AEU) et de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant MECDU auprès des services instructeurs de l'Etat. Suite à l'instruction de ces deux dossiers, l'Enquête Publique Unique (EPU) sera organisée.

